



DELIBERATION N°2024/02/MJI DU 26 JANVIER 2024 PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE DE M TSANGAMOUJI

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 16

De votants : 15

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 20 janvier 2024

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, SOUFFOU ABDALLAH, ABDALLAH MAMALI, AHMED SAID, VITA SOIDIKI, NOUDJOUR MADI ASSANI, MADI MARI DAROUACHI, SOILIH ANSSUMATI, SOUFFOU ZAIN-YA, ALIDINA ASSANI, ABDALLAH MAMALI, MBAE LADHATI, ADAM TOILHATI, MADI MOITSOUMOU, MDALLAH ANLAMATI, AYOUBA ANLI

Absents :

AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI BACARI CHARAFINA, BOURA MCOLO VITA, HEDJA KOURAICHIA, SAID MADI ZAINA, SAINDOU MOHAMADI, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSENI, SIAKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINAT, MROIVILI AMINA

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M. ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Afin de centraliser dans un documents unique, les droits et obligations des agents de la commune de M'tsangamouji, la mise en place d'un règlement intérieur a été propose aux représentants syndicaux.

La redaction de ce document a été faite sous la direction des ressources humaines avec des ateliers de travail composés d'agents et de représentants du personnels. Il s'agissait d'avoir un recueil de règles et de bonne pratiques aux travail qui soit compris et accepté par l'ensemble des agents.



Ce travail de co-construction a débouché sur la version du règlement intérieur, présent en annexe du rapport. Cette version a reçu un avis favorable du comité social territorial le 20 décembre 2023.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE,

- 1) D'adopter le règlement intérieur présent en annexe de la délibération
- 2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire certifie que le compte rendu de séance sera affiché à la Mairie

Fait et délibéré, le 26 janvier 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

IBRAHIMA SAÏD MAANRIFA



Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA

Date : 01/02/2024

Qualité : Maire